

## AVIS DE CONVOCATION A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2021

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SAHAM Assurance, société anonyme au capital de 411.687.400 DH, dont le siège social est à Casablanca, 216 Bd Zerktouni, immatriculée au Registre de Commerce de Casablanca sous le numéro 22 341, sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire **le mardi 28 décembre 2021, à 10 heures**, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1. Décision de modification de la dénomination sociale sous condition suspensive de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale ;
2. Modification corrélative de l'article 2 des statuts relative à ladite dénomination ;
3. Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

Tout actionnaire a le droit d'assister, de se faire représenter par un autre actionnaire, par son conjoint, par un ascendant ou descendant à cette Assemblée, quel que soit le nombre d'actions possédés, à condition d'être inscrit sur les registres sociaux au moins cinq jours avant l'Assemblée ou de se faire délivrer une attestation de blocage de ses titres par son intermédiaire financier.

Les actionnaires qui ne pourraient être présents à ladite Assemblée Générale peuvent se faire représenter dans les conditions prévues aux articles 131 et 132 de la loi 17-95 sur

la société anonyme, telle que modifiée et complétée par la loi 20-05. La société tient à la disposition des actionnaires des formules de pouvoirs.

Tout actionnaire a le droit de prendre connaissance, au siège social, des documents dont la communication est prescrite aux articles 141 et 145 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée par la loi 20-05.

Les actionnaires désirant participer à cette Assemblée soit personnellement soit par procuration, devront se procurer le formulaire unique de pouvoir en adressant leur demande, avant le 23 décembre 2021, à l'adresse mail : [assemblee.generale@sahamassurance.com](mailto:assemblee.generale@sahamassurance.com)

Conformément à l'article 121 de la loi n° 20/05 modifiant et complétant la loi n°17/95 relative aux sociétés anonymes, tout actionnaire remplissant les conditions prévues à l'article 117 de ladite loi, a la faculté de requérir l'inscription d'un ou plusieurs projets de résolutions à l'ordre du jour. La demande d'inscription de ce ou ces projets de résolutions doit être adressée au siège social de la société par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis de convocation.

**Le Conseil d'Administration**

## PROJET DES RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 28 DECEMBRE 2021

### Première Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide, sous la condition suspensive de l'obtention de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, de modifier la dénomination sociale actuelle et d'adopter la nouvelle dénomination sociale suivante : « SANLAM MAROC »

### Deuxième Résolution

L'Assemblée Générale Extraordinaire, en conséquence du vote de la première résolution, décide de modifier, sous réserve de l'autorisation de l'Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale, l'article 2 des statuts « Dénomination » et de le rédiger ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 2 : DENOMINATION

La Société prend la dénomination : SANLAM MAROC

Le reste de l'article demeure sans changement. »

### Troisième résolution

L'Assemblée Générale, statuant en la forme extraordinaire, confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée pour accomplir toutes les formalités légales ou réglementaires qui seront nécessaires.

**Le Conseil d'Administration**



**SAHAM**  
Assurance

member of  Sanlam group